

PRINCECRAFT



GARANTIE LIMITÉE EXPLICITE 2014 EMBARICATIONS

BIENVENUE DANS LA FAMILLE DES PROPRIÉTAIRES D'EMBARICATIONS PRINCECRAFT

Bateaux Princecraft inc. (« Princecraft ») fournit la garantie limitée suivante aux propriétaires de ses bateaux de pêche, pontons et bateaux pontés 2014 s'ils sont achetés auprès d'un concessionnaire autorisé aux États-Unis et au Canada, et utilisés dans des conditions normales et à des fins non commerciales (« embarcation Princecraft »), sous réserve des recours, exclusions et limitations précisés dans la présente garantie limitée.

1. Garantie à vie limitée sur la structure des pontons, offerte à l'acheteur au détail initial. Le concessionnaire autorisé effectuera les réparations ou les remplacements nécessaires en cas de vice de matière ou de fabrication décelé dans les principaux joints soudés des pontons, les supports de flotteurs au plancher, les clôtures, les attaches du plancher et les supports à moteur de tous les pontons Princecraft qui est signalé par l'acheteur au détail initial alors qu'il est propriétaire du ponton Princecraft.

2. Garantie de dix ans sur la structure des pontons, offerte au deuxième acheteur au détail. En cas de transfert de garantie autorisé par Princecraft au deuxième propriétaire, Princecraft effectuera les réparations ou les remplacements nécessaires en cas de vice de matière ou de fabrication décelé dans les principaux joints soudés des pontons, les supports de flotteurs au plancher, les clôtures, les attaches du plancher et les supports à moteur de tous les pontons Princecraft qui est signalé dans les dix (10) ans suivant la date de la livraison au premier acheteur au détail.

3. Garantie à vie limitée sur les joints rivetés et/ou soudés de la coque des bateaux de pêche et des bateaux pontés, offerte à l'acheteur au détail initial. Le concessionnaire autorisé effectuera les réparations nécessaires en cas de vice de matière ou de fabrication décelé dans les principaux joints rivetés et/ou soudés de la coque, définis ci-dessous, signalé par l'acheteur au détail initial alors qu'il est propriétaire de l'embarcation. Aux fins de la présente garantie limitée, les principaux joints rivetés et/ou soudés sont ceux qui relient les côtés de la coque au fond (échine) ou au tableau arrière sur les bateaux de pêche et les bateaux pontés Princecraft.

4. Garantie de dix ans sur les joints rivetés et/ou soudés de la coque des bateaux de pêche et des bateaux pontés, offerte au deuxième acheteur au détail. En cas de transfert de garantie autorisé par Princecraft au deuxième propriétaire, le concessionnaire autorisé effectuera les réparations nécessaires en cas de vice de matière ou de fabrication décelé dans les principaux joints rivetés et/ou soudés de la coque, signalé dans les dix (10) ans suivant la date de la livraison au premier acheteur au détail.

5. Garantie décroissante limitée de dix ans sur la structure des bateaux de pêche et bateaux pontés, offerte à l'acheteur au détail initial. Le concessionnaire autorisé effectuera les réparations ou les remplacements nécessaires en cas de vice de matière ou de fabrication décelé dans les supports intérieurs, les travers, les membrures (ribs), les quilles et les armatures collectivement les « supports de structure » des embarcations Princecraft, qui est déclaré dans les dix (10) ans suivant la date de livraison de l'embarcation Princecraft à l'acheteur au détail initial. Le montant couvert sera déterminé d'après le barème suivant. Cette garantie limitée n'est pas transférable.

Table with 2 rows and 11 columns: Année, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10. Rows for Princecraft paie and Vous payez.

6. Garantie à vie limitée sur les pièces des planchers en contreplaqué, offerte à l'acheteur au détail initial. Le concessionnaire autorisé remplacera les panneaux du plancher d'une embarcation Princecraft fabriqués en contreplaqué de sapin traité sous pression (les « panneaux ») qui sont endommagés par des champignons à un point tel qu'ils sont impropres à l'usage auquel ils sont destinés, lorsque les dommages sont signalés par l'acheteur au détail initial alors qu'il est propriétaire de l'embarcation. Les dommages causés aux panneaux par le renflement, le gauchissement, le délaminage ou toute autre propriété physique du contreplaqué de sapin ne sont pas couverts par la présente garantie limitée.

7. Garantie de dix ans sur les pièces des planchers en contreplaqué, offerte au deuxième acheteur au détail. En cas de transfert de garantie autorisé par Princecraft au deuxième propriétaire, le concessionnaire autorisé remplacera les panneaux du plancher d'une embarcation Princecraft fabriqués en contreplaqué de sapin traité sous pression (les « panneaux ») qui sont endommagés par des champignons à un point tel qu'ils sont impropres à l'usage auquel ils sont destinés, lorsque les dommages sont signalés dans les dix (10) ans suivant la date de la livraison au premier acheteur au détail. Cette garantie limitée sur les planchers en contreplaqué ne couvre pas les coûts de la main-d'œuvre. Les dommages causés aux panneaux par le renflement, le gauchissement, le délaminage ou toute autre propriété physique du contreplaqué de sapin ne sont pas couverts par la présente garantie à vie limitée.

8. Garantie limitée d'un an sur les pièces et les composantes à l'acheteur au détail initial.

a) Le concessionnaire autorisé réparera ou remplacera toute pièce ou composante non mentionnée dans les garanties spécifiques énumérées ci-dessus, qui ne figure pas dans la section des Exclusions et qui est fabriquée par Princecraft, si un vice de matière ou de fabrication est décelé au cours de la période d'un (1) an suivant la livraison de l'embarcation Princecraft à l'acheteur au détail initial. Cette garantie limitée n'est pas transférable.

b) Le concessionnaire autorisé réparera ou remplacera toute pièce ou composante non fabriquée par Princecraft n'apparaissant ni dans les garanties spécifiques ci-dessus, ni dans la section des Exclusions, qui i) est installée par Princecraft, ii) qui n'est pas offerte avec sa propre garantie à l'acheteur au détail, iii) qui présente un vice de matière ou de fabrication et iv) dont le vice de matière ou de fabrication est déclaré au cours de la période d'un (1) an suivant la livraison à l'acheteur initial au détail. Cette garantie limitée n'est pas transférable et s'applique uniquement si les pièces originales sont retournées au concessionnaire autorisé. Cette garantie limitée sur les pièces et les composantes ne s'applique pas aux autres éléments expressément couverts ou exclus dans les présentes.

c) Les pièces et composantes qui ne sont pas fabriquées ou installées par Princecraft, ou qui font expressément partie des Exclusions peuvent comporter une garantie limitée offerte par leur fabricant. L'aide apportée par Princecraft et/ou ses concessionnaires à l'égard de l'administration ou de la coordination des composantes qui comportent leur propre garantie ne constitue pas une acceptation des responsabilités liées à la garantie du fabricant des composantes.

9. Garantie limitée de cinq ans sur les tapis et les meubles recouverts de vinyle à l'acheteur au détail initial.

Le concessionnaire autorisé réparera ou remplacera tout tapis ou meubles recouverts de vinyle d'une embarcation Princecraft si un vice de matière ou de fabrication ou une décoloration excessive, si les dommages sont déclarés pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de livraison à l'acheteur initial au détail. La garantie couvre les coûts du matériel et de la main-d'œuvre, sauf si les dommages sont causés par des déchirures, des fils tirés, du tissu effiloché, ou par tout usage abusif. Cette garantie limitée n'est pas transférable.

10. Garantie limitée de cinq ans sur les toiles à l'acheteur au détail initial. Princecraft remplacera le matériel de toute toile d'une embarcation Princecraft si la toile a subi une décoloration excessive ou si elle est devenue inutilisable par suite d'une exposition normale au soleil ou aux produits chimiques contenus dans l'atmosphère ou à cause d'un problème de pourriture, si les dommages sont déclarés pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de livraison à l'acheteur initial au détail. La garantie limitée sur les toiles ne couvre pas les frais de fabrication, d'installation ni de main-d'œuvre. Cette garantie limitée n'est pas transférable.

EXCLUSIONS

La présente garantie limitée ne couvre pas ce qui suit :

- 1. Toute embarcation Princecraft vendue initialement au détail par quelqu'un d'autre qu'un concessionnaire autorisé Princecraft;
2. Les composantes, pièces, accessoires et autres équipements couverts par leur propre garantie, y compris mais sans s'y restreindre les éléments suivants : moteurs, organes des moteurs, arbres extérieurs, moteurs électriques, moteurs semi hors-bord, contrôleurs, hélices, remorques, toilettes, poêles et réchauds, réfrigérateurs et glacières, détecteurs de poissons et de profondeur, radios et batteries;
3. L'écaillage, le craquelage, le cloquage, le farinage et la décoloration de la peinture;
4. La corrosion ou l'endommagement imputable à l'entreposage, à la corrosion par l'eau salée ou un environnement corrosif, à l'usage de solvants ou de nettoyeurs dangereux, à l'électrolyse par connexions de polarités inverses, à l'usage de peinture antirouille inappropriée à base de cuivre, de mercure, d'arsenic ou de plomb, ou au contact direct d'accessoires en métal incompatible tel que l'acier, le laiton, le bronze ou le cuivre avec les coques d'aluminium;
5. Les pannes ou défauts imputables à l'une des causes suivantes : l'embarcation ne circule pas à vitesse réduite lorsque l'eau est anormalement houleuse, la coque de l'embarcation Princecraft n'est pas rincée avec de l'eau douce après une utilisation en eau salée, ou l'embarcation est laissée dans l'eau salée lorsqu'elle n'est pas utilisée;
6. À l'égard des meubles recouverts de vinyle et des tapis, l'usure normale, la décoloration, l'altération de la couleur, la négligence ou l'usage abusif;
7. Les pannes ou défauts imputables à l'eau de pluie, y compris lorsque l'eau de pluie traverse les toiles;
8. Les dommages aux panneaux de contreplaqué causés par le renflement, le gauchissement, le délaminage ou toute autre propriété physique du contreplaqué de sapin;
9. L'utilisation de toute embarcation Princecraft à des fins commerciales (l'expression « à des fins commerciales » telle qu'elle est utilisée dans les présentes, signifie qu'une embarcation est utilisée pour les affaires ou des activités générant des revenus);

10. Toute somme excédant le coût, pour l'acheteur initial, de la pièce, de l'article ou du produit;

11. Les pannes ou défauts imputables à un accident, au vol, à l'usure normale, à un manque d'entretien raisonnable et nécessaire, ou au non-respect des recommandations relatives à l'usage et à l'entretien de l'embarcation Princecraft;

12. Les pannes ou défauts imputables à des retouches ou à des modifications apportées à l'embarcation, y compris l'utilisation de l'embarcation avec un moteur plus puissant ou une charge utile plus élevée que les recommandations indiquées et/ou l'installation incorrecte du moteur et de ses composantes par le propriétaire ou toute autre personne ou entité n'étant pas un concessionnaire autorisé;

13. Les frais de remorquage, de dépannage, de transport, de halage, ou autres frais engagés pour apporter l'embarcation Princecraft chez le concessionnaire ou chez Princecraft afin de faire effectuer les réparations couvertes par la garantie;

14. Les dommages à la coque, les pannes et les défauts imputables à un mauvais montage ou à une mauvaise installation de la remorque, à un remorquage inadéquat, à un support à moteur inadéquat lors du remorquage ou au remorquage d'une embarcation derrière un bateau à moteur;

15. Les coûts associés à l'enlèvement et à la réinstallation d'équipements tels qu'un moteur hors-bord ou un sonar pour effectuer des réparations couvertes par la garantie;

16. Toute modification apportée à une embarcation Princecraft reposant sur des changements de conception ou de fabrication, ou les options standards, les accessoires ou les garanties ajoutés, améliorés ou révisés d'embarcations Princecraft antérieures. Princecraft se réserve le droit de modifier ou d'améliorer la conception ou la fabrication des embarcations Princecraft sans obligation de modifier les modèles antérieurs;

17. Les coûts ou dommages imputables aux déclarations ou insinuations concernant la vitesse, l'autonomie, la consommation d'essence ou la performance estimative;

18. Les pannes ou défauts imputables à un cas fortuit entraînant des dommages, des coûts ou des frais;

19. Les chaloupes Jon de Princecraft;

20. Les pannes ou défauts imputables à une réparation antérieure effectuée par un fournisseur de services non autorisé, sauf si cette réparation avait été préautorisée par Princecraft;

21. Tout élément dont le coût est supérieur au plafond stipulé dans la garantie limitée de Princecraft; et

22. La présente garantie limitée ne couvre pas une embarcation Princecraft qui a fait l'objet d'un sauvetage, qui a été déclarée perte totale ou qui est réputée perte totale pour quelle que raison que ce soit.

23. Tout défaut ou toute réparation nécessitant la reprise de la conception du bateau, sauf conformément aux dispositions de rappel de la Federal Boat Safety Act of 1971 des États-Unis ou des lois sur le rappel de toute autre juridiction.

SEULS RECOURS

EN CAS DE VICES DE MATIÈRE OU DE FABRICATION COUVERTS PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE, LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT DES PIÈCES OU DES COMPOSANTES DÉFECTUEUSES CONSTITUE LES SEULS ET UNIQUES RECOURS CONTRE PRINCECRAFT EN CAS DE RÉCLAMATION QUELLE QU'ELLE SOIT POUR PRÉJUDICE FINANCIER RÉSULTANT D'UN PRODUIT DÉFECTUEUX. En vertu des politiques et pratiques environnementales, Princecraft se réserve le droit d'utiliser des produits ou des pièces remis en état, réusinés ou réparés pour la réparation ou le remplacement, selon la garantie. Ces produits et ces pièces seront comparables en fonction et en rendement au produit ou à la pièce d'origine et seront couverts par la garantie d'origine, et ce, pour toute la période restante de la garantie. Le coût de toute réparation ou de tout remplacement aux termes de la garantie limitée ne peut en aucun cas être supérieur à la juste valeur marchande du produit à la date de la réclamation présentée par le propriétaire. L'acceptation d'un produit retourné ou d'un remboursement par Princecraft n'est pas une admission que le produit est défectueux. Les produits remplacés deviennent la propriété de Princecraft.

AUTRES RESTRICTIONS

PRINCECRAFT N'OFFRE PAS D'AUTRES GARANTIES EXPLICITES OU IMPLICITES SUR CETTE EMBARICATION, À PART CELLES QUI SONT STIPULÉES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT. TOUTES LES AUTRES GARANTIES EXPLICITES OU IMPLICITES, Y COMPRIS CELLES DE NÉGOCIABILITÉ OU D'ADAPTABILITÉ À UNE FIN PARTICULIÈRE, SONT EXPRESSÉMENT EXCLUES. PRINCECRAFT DÉCLINE ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES PRÉJUDICES FINANCIERS DÉCOULANT D'UNE RÉCLAMATION POUR L'UNE DES RAISONS SUIVANTES : PRODUIT DÉFECTUEUX, NÉGLIGENCE, DÉFAUT DE CONCEPTION OU DE FABRICATION, LACUNE AU NIVEAU DES AVERTISSEMENTS OU DES INSTRUCTIONS, PROBLÈME DE NAVIGABILITÉ, ET DÉCLINE TOUTE AUTRE RESPONSABILITÉ QUI N'EST PAS EXPRESSÉMENT COUVERTE PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE.

TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE NÉGOCIABILITÉ OU D'ADAPTABILITÉ À UNE FIN PARTICULIÈRE EST ABANDONNÉE. DANS LA MESURE OU LA GARANTIE IMPLICITE NE PEUT ÊTRE ABANDONNÉE, ELLE EST LIMITÉE À LA PLUS COURTE DURÉE ENTRE UNE PÉRIODE D'UN AN À PARTIR DE LA DATE DE LIVRAISON À L'ACHETEUR AU DÉTAIL INITIAL OU LA DURÉE RESPECTIVE DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE, DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI. NI PRINCECRAFT NI LE CONCESSIONNAIRE VENDEUR NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE LA PERTE DE L'USAGE DE L'EMBARICATION, D'UNE PERTE DE TEMPS, DES INCONVÉNIENTS, DES PRÉJUDICES COMMERCIAUX OU DES DOMMAGES INDIRECTS, COMME CERTAINS ÉTATS (OU TERRITOIRES) NE PERMETTENT AUCUNE RESTRICTION QUANT À LA DURÉE DES GARANTIES IMPLICITES. LA RESTRICTION CI-DESSUS POURRAIT NE PAS S'APPLIQUER, CERTAINS ÉTATS (OU TERRITOIRES) NE PERMETTENT PAS NON PLUS D'EXCLURE OU DE LIMITER LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS; LES RESTRICTIONS OU EXCLUSIONS CI-DESSUS POURRAIENT DONC NE PAS ÊTRE APPLICABLES. LA PRÉSENTE GARANTIE CONFÈRE AU PROPRIÉTAIRE DES DROITS PARTICULIERS RECONNUS PAR LA LOI, ET LE PROPRIÉTAIRE POURRAIT ÉGALEMENT BÉNÉFICIER D'AUTRES DROITS POUVANT DIFFÉRER D'UN ÉTAT À UN AUTRE OU D'UN PAYS À UN AUTRE.

LES CONSOMMATEURS AU DÉTAIL DE LA RÉGION ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE PEUVENT AVOIR DES DROITS LEGAUX APPLICABLES SELON LES RÈGLES DE LA LÉGISLATION NATIONALE CONCERNANT LA VENTE DE BIENS AU DÉTAIL NON RÉGIS PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. LES DROITS LEGAUX DES CONSOMMATEURS AU DÉTAIL APPLICABLES SELON LES RÈGLES DE N'IMPORTE QUELLES LÉGISLATIONS NATIONALES CONCERNANT LA VENTE DE BIENS AU DÉTAIL NE DEVRAIENT PAS ÊTRE AFFECTÉS.

DÉLAI DE PRESCRIPTION

Aucune poursuite pour bris de garantie explicite ou implicite ne peut être intentée contre Princecraft avant l'expiration d'un délai d'un (1) an à partir de la date à laquelle s'est produit l'événement donnant le droit d'interester une poursuite. La présente disposition ne confère pas aux consommateurs un droit de réstitution ou de révocation à l'encontre de Princecraft, lorsqu'un tel droit n'existe pas autrement aux termes de la loi applicable. Certains états peuvent ne pas permettre le délai de prescription. Ce délai peut possiblement ne pas s'appliquer à chaque consommateur au détail.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Veillez retourner la carte d'enregistrement de la garantie dans un délai de 30 jours à partir de la date de livraison de l'embarcation afin de valider la garantie. Tous les travaux et toutes les réparations effectués aux termes de la garantie doivent être préalablement soumis à l'approbation du concessionnaire autorisé pour être couverts par la garantie limitée. Le propriétaire doit, avant l'expiration de la garantie limitée du propriétaire, aviser par écrit Princecraft de toute réclamation non réglée aux termes de la garantie, et le propriétaire doit donner à Princecraft la possibilité de régler le problème. Vos coordonnées sont communiquées à nos employés, aux membres de notre groupe, à nos concessionnaires et à nos agences de marketing afin qu'ils puissent vous envoyer des avis sur nos produits, vous procurer les avantages offerts aux propriétaires, vous proposer des produits et des services et réaliser des sondages pour déterminer vos besoins. Si vous désirez consulter, corriger ou supprimer nos renseignements personnels contenus dans la base de données conservée dans les bureaux de Princecraft, au 725, rue St-Henri, Princeville (Québec), Canada G0J 6C2, veuillez communiquer avec le Service du marketing de Princecraft au 1 800 395-8858. Pour plus de renseignements sur nos pratiques en matière de protection des renseignements personnels, visitez notre site Web au www.princecraft.com.

ENREGISTREMENT ET POLITIQUE DE TRANSFERT DE GARANTIE

Veillez retourner la carte d'enregistrement de la garantie dans un délai de 30 jours à partir de la date de livraison de l'embarcation Princecraft afin de valider la garantie. Les garanties limitées sur la structure qui sont précisées aux paragraphes 1, 3 et 6 ci-dessus sont transférables à un deuxième acheteur au détail dans les dix (10) ans suivant la date de la livraison de l'embarcation Princecraft à l'acheteur au détail initial, tel qu'il est indiqué ci-dessus, sauf si l'embarcation a fait l'objet d'un sauvetage et est revendue après avoir été déclarée perte totale ou avoir été réputée perte totale, c'est-à-dire lorsque le coût des réparations excède la valeur de l'embarcation. La garantie limitée transférable prendra effet dès que le deuxième propriétaire aura rempli un formulaire de transfert de garantie, payé des frais de traitement de 125,00 \$ à un concessionnaire Princecraft autorisé et reçu une carte d'enregistrement de garantie autorisée par Princecraft. Princecraft se réserve le droit de refuser toute demande de transfert de garantie d'une embarcation Princecraft qui a été endommagée, mal entretenue ou exclue précédemment pour quelque autre raison de la présente garantie limitée. La garantie décroissante limitée de dix (10) ans sur la structure des bateaux de pêche et bateaux pontés, la garantie limitée d'un (1) an sur les pièces et les composantes, la garantie limitée de cinq (5) ans sur les tapis et les meubles recouverts de vinyle et la garantie limitée de cinq (5) ans sur les toiles ne sont pas transférables.

MODIFICATIONS ET DIVISIBILITÉ

Personne n'a le droit, par des actions, par défaut d'agir ou par des déclarations verbales ou écrites, de modifier les conditions de la présente garantie, ainsi que celles de tout autre document préparé de concert avec la vente de cette remorque, de renoncer à les appliquer sans avoir au préalable obtenu l'autorisation écrite d'un membre de la direction de Princecraft. L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une ou de plusieurs des dispositions de la présente garantie ne devrait pas affecter la validité et l'applicabilité des autres dispositions.

Retain this portion for your records. Conservez cette partie pour vos dossiers.

Original purchaser Acheteur initial

Serial No N° de série QJT
Purchase Date Date de l'achat Y/A M/M D/J
Delivery Date Date de livraison Y/A M/M D/J
Name Nom
Zip Code Code postal

Dealer Concessionnaire

Name Nom
Address Adresse

Register your product NOW! Enregistrez votre produit dès MAINTENANT!

This card is for product registration. Failure to complete and return the card does not diminish the consumer's warranty rights. Cette carte sert uniquement pour l'enregistrement du produit. À défaut de remplir et de retourner la carte, les droits du consommateur à l'égard de la garantie ne sont diminués en rien.

Form with multiple columns for purchase and delivery dates, HP, P, E-mail, Last Name, Phone, Fax, Zip Code, City, Dealer information.